



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 février 2020

**Objet de la délibération**

**MISE A JOUR DES PROVISIONS COMPTABLES**

Le vingt sept février deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Frédéric TOUSSAINT à Yves GUYOT, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur LE CORFF Jean-François** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2020.02.028**

## **MISE A JOUR DES PROVISIONS COMPTABLES**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

L'article L.2321-2 29 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « ... *une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru...* ».

Les contentieux ouverts auprès des différents tribunaux présentent un risque qui doit être provisionné.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Dans ce cadre, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a constitué une provision de

- 68 663€ dans le cadre du contentieux avec Monsieur Jean-Paul MICHON sur l'imputabilité de service d'une rechute d'un accident de travail.
- 2 500€ dans le cadre du contentieux avec Madame Véronique LE PABIC épouse JOUNOT sur l'imputabilité au service de l'accident du 23 juin 2016.

Et par délibération en date du 28 novembre 2018,

- 5 000€ dans le cadre du contentieux avec Madame Véronique LE PABIC épouse JOUNOT sur l'évolution du risque, perçoit qu'un demi-traitement conformément à sa situation reconnue par la ville. Si le tribunal reconnaît l'imputabilité, la commune devrait alors verser la différence avec le plein traitement. Cette somme représente pour 2019 et 2020 la somme de 40 563€.

A ce jour, le Tribunal Administratif de Rennes n'a pas rendu de jugement.

Il convient donc pour intégrer la dernière année d'abonder la provision de 29 342€ pour le contentieux de la ville avec Monsieur Jean-Paul MICHON et de 40 563€ pour celui de Madame Véronique LE PABIC épouse JOUNOT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, L.2321-2 29, R.2321-2,

**Vu** la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,

**Vu** le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Jean-Paul MICHON,

**Vu** le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Madame Véronique LE PABIC épouse JOUNOT,

**Vu** les délibérations du 27/09/2018 et du 28/11/2018,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 février 2020,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **ABONDE** les provisions à hauteur de 69 905 €,
- ➔ **DIT QUE** les crédits seront prévus en dépenses au compte 6815 : Dotation pour risque et charges et en recettes au compte 15112 : Provision pour litige.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU